

**Avis du CDDH sur la Recommandation 2051(2014) de l'Assemblée parlementaire –
« Renforcement de l'indépendance de la Cour européenne des droits de l'homme »**

CDDH : 82^e réunion – 19/21 novembre 2014 CDDH(2014)R82

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2051(2014) – « Le renforcement de l'indépendance de la Cour européenne des droits de l'homme ». Il rappelle que l'importance de cette question a été soulignée par les déclarations adoptées lors des Conférences successives d'Interlaken, Izmir et Brighton, et est également reflétée dans ses propres travaux pertinents.
2. S'agissant du Sixième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (STE n° 162), le CDDH note que seuls deux Etats membres ne l'ont pas encore ratifié, l'un d'entre eux ayant toutefois ratifié les deux instruments précédents dans ce domaine¹. Le CDDH ne peut donc que souscrire aux encouragements adressés par l'Assemblée parlementaire aux Etats membres qui n'ont pas encore ratifié la STE n° 162.
3. En ce qui concerne les questions relatives à la sécurité sociale et à la retraite, le CDDH rappelle les discussions des Délégués des Ministres suite à la présentation par le Président de la Cour d'une « étude comparative sur la reconnaissance du service en qualité de juge de la Cour européenne des droits de l'homme ». Il note que les Délégués des Ministres ont ensuite adopté des décisions à ce sujet, lors de leur 1195^e réunion, les 19 et 20 mars 2014², et qu'ils ont décidé d'en reprendre l'examen d'ici le 31 décembre 2015.
4. S'agissant enfin de la question du budget de la Cour, le CDDH signale qu'il envisage d'évoquer cette question dans son rapport final sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention et de la Cour qui sera soumis au Comité des Ministres d'ici fin 2015.

Recommandation 2051(2014)

Version finale

**Renforcement de l'indépendance de la Cour européenne des droits
de l'homme**

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2009 \(2014\)](#) sur le renforcement de l'indépendance de la Cour européenne des droits de l'homme et invite le Comité des Ministres:

¹ Quatrième et cinquième Protocoles additionnels à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (STE n° 036 et n° 137).

² Décision CM/Del/Dec(2014)1195/4.3.

1.1. à encourager les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Sixième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (STE no 162);

1.2. à revoir les dispositions actuellement en vigueur en matière de sécurité sociale et de pension de retraite des juges, afin d'offrir aux juges davantage de souplesse;

1.3. à poursuivre activement l'initiative qu'il a récemment prise au sujet du statut des juges après cessation de leurs fonctions et à veiller à ce que, à l'échelon national, les Etats y donnent suite, selon le cas.

2. L'Assemblée souligne que l'indépendance et l'autorité de la Cour dépendent de la volonté politique et de la détermination de tous les Etats membres, notamment au travers de l'organe exécutif de l'Organisation, à fournir à la Cour les moyens financiers qui lui permettent d'accomplir efficacement sa mission de protection des droits de l'homme.